



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du vendredi premier février 1793.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Londres, ce 24 janvier.* — *A la cour du palais de la reine, en présence de sa majesté, le roi en son conseil.*

« Sa majesté, en son conseil, a bien voulu ordonner, & par ces présentes ordonné que M. Chauvelin, reçu le 2 mai comme ministre de feu sa majesté très-chrétienne, sorte de ce royaume avant le premier février prochain, ce que le très-honorable lord Grenville, principal secrétaire d'état pour les affaires étrangères, fera connoître audit sieur Chauvelin. »

*De White-Halle, ce 24 janvier.* — *Copie de la lettre du lord Grenville.*

« Je suis chargé de vous notifier, monsieur, que le caractère dont vous étiez revêtu près du roi, venant d'être anéanti par la mort funeste de sa majesté très-chrétienne, vous n'avez plus ici de caractère public. Sa majesté a ordonné que vous ayez à vous retirer de ce royaume dans le terme de

six jours. Je vous remets copie de l'ordre de sa majesté. Je vous envoie un passe-port pour vous & votre suite, & je prendrai toutes les mesures pour que vous puissiez sortir avec les égards dus au caractère de ministre plénipotentiaire que vous avez eu près du roi.

*De Barcelone, ce 6 janvier.* Le comte de Laschy, commandant-général des troupes espagnoles & gouverneur de la Catalogne, vient de mourir subitement ; il étoit haï des émigrés qu'il n'aimoit pas, & des Espagnols qu'il tyrannisoit.

*De Genève, ce 21 janvier.* Les clubs patriotiques de cette ville, instruits par les papiers publics, de l'état de pénurie momentanée dans lequel se trouvoient les soldats de l'armée de Custine, ont ouvert des souscriptions qui ont été converties avec toute la célérité possible, en uniformes, bas, souliers, chemises, &c. Ils se disposent aujourd'hui à faire passer ce don patriotique très-considérable au général, pour l'armée duquel il est destiné. La résolution des clubs, dictée par le plus pur patriotisme, a été exécutée avec un empresse-

ment également honorable pour eux & pour leurs frères de France. Elle prouve plus que tout ce qu'il feroit possible de dire, à quel point les Genèveois désirent s'identifier aux Français.

*De Worms, ce 21 janvier.* Nous pouvons vous certifier que toutes les nouvelles de batailles perdues par les Français, qu'on lit dans les gazettes étrangères, sont fausses. Ce sont des bruits répandus par les sociétés des amis de l'esclavage. L'armée prussienne est trop foible pour risquer quelque chose en grand contre les soldats de la liberté. Custine a tellement fortifié Mayence, qu'il est comme impossible de l'arracher aux Français, & si les ennemis osent l'attaquer & se flatter de réussir, il faut qu'ils soient frappés d'aveuglement.

## F R A N C E.

*De Toulouse, ce 4 janvier.* « Je suis ici d'hier au soir, mon cher camarade ; & je retourne demain à mon poste à Bayonne.

« Je suis parti le premier de l'an ; j'ai couru nuit & jour pour faire trente-deux postes, & il est miraculeux que j'aie pu arriver, tant les chemins sont exécrables ; & personne n'y touche ! Le département des Landes, celui des Basses-Pyrénées, le district de Dax, auxquels j'ai écrit depuis Bayonne, le 23 décembre, ne m'ont pas même honoré d'une réponse.

« Au nom de la loi, au nom de la patrie en danger, je vous requiers, vous conjure & vous somme, citoyen, de dénoncer ces coupables administrateurs à la convention nationale : lisez ma lettre tout au long à la tribune ; que l'on me mande à la barre, j'y soutiendrai, pièces probantes à la main, l'insouciance criminelle de ces administrateurs. Je désire aucuns voyageurs d'avoir jamais vu des chemins comparables à ceux de Gimon à l'Eguevin, département du Gers ; de Biaudos à Bayonne, département des Landes ; de Bayonne à Hendaye, département des Basses-Pyrénées.

« J'ai été le 29 & 30 à Hendaye, visiter nos

postes sur la Bidassoa, gardés par cet excellent cinquième bataillon d'infanterie légère, j'ai vu les chemins d'Espagne, il n'y manque pas une petite pierre ; & dans ceux dont je viens de vous parler, avec vingt-quatre chevaux, en vingt-quatre heures, je vous défie, vous & tout votre corps d'artillerie, d'y faire passer une pièce de quatre.

« Au reste, il n'y en passe pas ; car le ministre de la guerre ne nous en donne pas.

« Par dérision sans doute, il vient d'en profiler quarante : le beau parc ! il n'y en a pas pour armer vingt bataillons, qui déjà manquent de fusils, de bayonnettes & de vêtemens en tout genre.

« Encore si le ministre répondoit quand on lui écrit ; mais non ! général d'armée, chef de l'état-major de l'armée, officiers généraux, commissaires des guerres, payeurs des troupes, munitionnaires, personne, mon ami, personne ne peut obtenir une syllabe de lui, ou, si on l'obtient, elle est négative, louche & insidieuse.

« J'étois venu exprès ici pour demander au commandant général de l'armée la permission d'aller déveiler ces forfaits à la convention nationale ; mais loin de me l'accorder, il m'a dit que lui-même sollicitoit depuis long-tems l'agrément de se rendre à Paris. Le ministre se garde bien de la lui donner. Et vous voulez que nous nous battons ! tout le monde est dans l'abbattement & dans le dernier dégoût.

« Cependant les Espagnols sont quinze mille hommes de Saint-Sébastien à Pamplune : artillerie de tout calibre, munitions de toute espèce leur arrivent journellement ; & nous, nous manquons de tout.

« Mon camarade, il est défendu par le pouvoir exécutif aux généraux, de s'adresser directement à la convention nationale ; mais il n'est pas défendu de faire imprimer, & je vous prévins que cette lettre sera imprimée, si vous ne prenez pas la peine de la lire.

« Adieu, mon excellent ami ; ayez pitié de l'armée des Pyrénées, & aimez un peu le maréchal de camp Léopold Nuée.

*Paris.* L'opinion & l'évènement jugent les actions : un acte, d'abord accueilli par la faveur populaire & soutenu de quelques succès, semble décider en sa faveur ; mais le temps détruit souvent l'illusion, & les malheurs qu'il entraîne font regretter de n'en avoir pas aperçu toutes les conséquences. La stupeur générale dans laquelle Paris

<sup>a</sup> été plongée depuis le 21 janvier ; la joie , plus bruyante que réelle , à laquelle se sont livrés les partisans de cette journée , le calme & le repos dont la capitale jouit depuis cette époque , pourroient faire croire que la mort de Louis XVI , *cette mesure de nécessité* ( c'est ainsi que l'appelloit Robespierre ) , importoit réellement à la nation , & qu'il étoit nécessaire qu'un homme périt pour le salut de tous. Mais le ciel se rembrunit ; l'Anglais prend le deuil , ses spectacles se ferment , l'indignation éclate , & ce peuple qui a aussi un grand homicide à faire pardonner , qui a eu sa liberté à la mort de Charles , ce peuple s'afflige d'un acte qui sembloit fait pour justifier le sien ; l'opinion de cette nation va peut-être entraîner celle des autres peuples avant-coureur de celle de la postérité , l'Europe va bientôt apprécier cette importante action , que nous avons considéré comme un élan de courage , parce qu'elle frappoit un roi ; mais que nos contemporains & nos neveux jugeront peut-être comme un acte de lâcheté & de démence , puisqu'il n'a abattu qu'un homme. Voilà pour l'opinion. Quant au succès , à en juger par l'inquiétude générale qui saisit les esprits , par les dénonciations journalières qui sont presque toutes suivies de proscriptions , par les visites domiciliaires faites au mépris d'une loi nouvelle qui les défend , par ce fond de souci qui blâfarte toutes les figures , qu'on prendroit presque pour la teinte du remords ; à cette lutte générale que nous allons avoir avec toute l'Europe , qui , même suivie de victoires & de conquêtes , sera nécessairement compensée par de très-grands malheurs , pertes d'hommes , de finances , d'instabilité de gouvernement. . . . . ( Nous n'avons jamais pu lire le reste ; le lecteur sans doute y suppléera. )

#### C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

##### *Dénonciation de Pache.*

« Citoyen représentans , le département de la Haute-Garonne vous dénonce par ma voix des prévarications , ou d'inexcusables négligences du ministre de la guerre , qui compromettent la sûreté de l'état sur cette frontière , & le succès de la guerre où vous allez être forcés d'entrer avec le gouvernement Espagnol. Une loi du 23 mai 1792 indiquoit au ministre les mesures à prendre pour le logement de l'état-major d'une armée des Pyrénées , dont vous aviez décrété la formation ; l'insouciant ministre a laissé arriver à Toulouse tous les officiers

généraux & tous les autres fonctionnaires de cette armée , & sans en prévenir les corps administratifs & sans s'informer s'il y avoit ou non des bâtimens militaires disposés à la recevoir.

» Lorsqu'il s'est agi de former l'armée des Pyrénées , on a senti la nécessité de la composer principalement de volontaires nationaux , attendu l'emploi de presque toutes les troupes de ligne dans les autres armées de la République. Parmi les bataillons formés par vos commissaires , il y en avoit un presque entièrement composé de Toulousains , qui fut levé en un instant ; le ministre de la guerre l'a laissé sans solde , & ce bataillon a été forcé de se disperser tout entier ; il n'en est pas resté un.

» Vous décrétâtes au mois de septembre dernier la création d'une armée de soixante-cinq mille hommes pour ces contrées , dont huit mille de cavalerie ; ajoutez à ces huit mille chevaux ceux des vivres , des hôpitaux , de l'artillerie , de pelotons , &c. Cette quantité de chevaux & mulets commandoit un approvisionnement de huit mille quintaux de foin , un nombre proportionné de paille & d'avoine. Ce que l'on pouvoit avoir alors pour trente-cinq sols , il faut le payer aujourd'hui trois livres & peut-être davantage , parce qu'il plut alors au ministre de suspendre les achats.

Ce que le ministre a sur-tout scandaleusement négligé , c'est de pourvoir cette armée , d'artillerie ; vous n'apprendrez pas sans étonnement ni sans douleur , que toutes les pièces de campagne qui y existent depuis la Méditerranée jusqu'à l'Océan , dans une espace de plus de 100 lieues , se réduisent à huit pièces qui sont à Bayonne ; il n'y en a pas une à Perpignan , ni à Toulouse , quoique l'état-major y soit rassemblé , & qu'on y ait établi un parc d'artillerie.

» On rencontre les mêmes prévarications dans tous les détails. A Toulouse , la cavalerie manque d'écuries , les soldats manquent de lits ; on a été obligé d'en prendre 1200 chez les habitans , qui ont été sensibles à cette privation , parce qu'ils sont pauvres , & qu'ils savent qu'elle n'a pour cause que la négligence coupable du ministre. Si les logemens & les provisions de nos défenseurs sont négligés , leur santé l'est encore davantage. Il y a huit ou neuf cents malades qui ont pensé , par sa faute , se trouver sans médecin ni chirurgien.

» Législateurs , je ne cherche point à aggraver les torts du ministre ; je dis ces faits , & c'est sa faute si ces faits l'accusent ; je ne veux pas non plus exagérer les dangers ; ils sont moins sur la frontière

des Pyrénées que sur les autres, grâces aux boulevards que la nature y a placés. Préservez, législateurs, des contrées dignes de votre sollicitude: tout marchera, tout s'organisera pour une prompte défense, & même si vous l'ordonnez pour une prompte attaque, si vous accordez à nos réclamations un autre ministère. Je demande, au nom du département dont je suis l'organe, qu'il plaise à la convention d'envoyer la dénonciation que je viens de lui faire, devant celui de ses comités qu'elle a chargé de lui rendre compte de la conduite ministérielle du citoyen Pache, pour faire son rapport sur le tout au premier jour.

*Séance du jeudi 31 janvier.*

Sur la proposition de Lanjuinais, organe du comité de législation, la disposition suivante est adoptée:

« L'assemblée interprétant l'article I de la section première du titre IV, de la loi du 20 décembre dernier, déclare que la majorité fixée à 21 ans par cet article, est parfaite, & a tout son effet à l'égard des droits civils; & que les majeurs de 21 ans doivent être considérés, quant à leurs affaires privées, comme l'étoient, dans toute la France, avant l'époque de ladite loi, les majeurs de 25 ans; déclare au surplus que ce même article ne déroge point aux loix qui fixent l'âge requis pour être admis à exercer des droits ou des fonctions publiques, & que ces loix continueront d'être observées provisoirement selon leur forme & teneur.

Rapport sur les troubles qui ont eu lieu à Saint-Afrique. On rétablit la municipalité & l'on renvoie au tribunal du département du Gard la poursuite des délits commis à Saint-Afrique contre l'arbre de la liberté, la société populaire, les temples des protestans & les maisons des patriotes.

Discussion sur l'organisation du ministère de la guerre. Sillery se fait entendre avec plaisir; Salles combat le projet du comité.

Lecture d'une lettre du général Miranda, qui annonce que la ville de Liège & 31 communes demandent leur réunion à la France. A cette occasion, Cambon s'élève contre le comité diploma-

tique, qui néglige de rapporter toutes les pétitions des peuples; ce qui donne le temps aux contre-révolutionnaires d'intriguer fortement, & il demande, que sans plus tarder, on procède à la réunion du comté de Nice. Cette proposition est accueillie avec transport. « La convention déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte le vœu librement émis du peuple du ci-devant comté de Nice, & déclare en conséquence que le ci-devant comté de Nice fait partie intégrante du territoire français; ordonne que le pouvoir exécutif prendra des mesures nécessaires pour faire transporter les douanes au point limitrophe du territoire étranger; & charge son comité de division de lui présenter un rapport sur l'organisation du ci-devant comté de Nice. »

Danton fait la même demande pour la Belgique: Associons-nous, dit-il, avec tous les peuples qui veulent être indépendans; cette ligue vaudra bien celle des despotes. L'Angleterre se ligue contre nous; hé bien, les tyrans d'Angleterre *sont morts*. La liberté ne tardera pas à fleurir dans ce pays. Cependant on observe qu'une simple lettre d'un général ne suffit pas pour la réunion d'un pays; & un décret enjoint aux assemblées primaires de la Belgique de se former, sous quinze jours, pour délibérer sur la forme du gouvernement qu'ils veulent adopter, & déclare que ceux qui mettront obstacle à la formation de ces assemblées primaires seront réputés nos ennemis & traités comme tels.

On décrète deux articles d'un projet sur les armemens maritimes, dont les principales dispositions sont adoptées. 1°. Les citoyens français pourront armer en course; 2°. le ministre de la marine est autorisé à délivrer des lettres de marque ou permissions en blanc de courir sur les ennemis de la République; 3°. Les lettres de marque seront signées du ministre, & adressées au directoire de district des lieux où les corsaires seront armés; 4°. il ne pourra être employé dans les armemens en course que le sixième des mateloss classés pour le service de la marine.

On annonce l'arrivée du général Anselme à Paris.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N°. 1. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.